

Accueil de Loisirs Péri-scolaire (ALP) : REGLEMENT INTERIEUR (Extrait)

L'intégralité du Règlement Intérieur est consultable et/ou disponible au sein des Accueils de Loisirs Péri-scolaires (ALP).

Le présent règlement, approuvé par les mairies de Claret, Ferrières-les-Verreries, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès, ainsi que le bureau de l'Association « Les Garrigaires », régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés Péri-scolaires, comprenant les temps d'accueils du matin et du soir, de la pause méridienne et des Nouveaux Temps d'Accueils Péri-scolaires (TAP ou NAP).

GESTIONNAIRE

Les ALP sont organisés sous la responsabilité de l'association « Les Garrigaires », régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 dont le responsable légal en est le Président. L'Association a contracté une assurance en responsabilité civile auprès de la MAE (n° contrat 0017502258) afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de ces structures.

LES STRUCTURES

	Matin	Midi	TAP	Soir
CLARET	7h30-9h00	12h00-13h45	16h00-17h00	17h00-18h30
LAURET	7h30-8h40	12h10-13h40	15h25-16h10	16h10-18h30
SAUTEYRARGUES	7h30-8h55 (Claret)	11h45-13h30	15h55-16h55	17h05-18h30 (Claret)
VACQUIÈRES	7h30-8h45 (Claret)	11h45-13h30	15h45-16h45	17h05-18h30 (Claret)
VALFLAUNÈS	7h30-8h30	12h00-13h30	15h00-16h00	16h00-18h30

(les horaires ci-dessus sont à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés de quelques minutes pour les besoins du services)

NB : L'inscription doit être faite auprès de la structure associée à l'école fréquentée par votre enfant pour le service de la pause méridienne (cantine). Le planning hebdomadaire est disponible auprès de votre structure et les activités organisées pendant les TAP également.

INSCRIPTION

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent tout d'abord s'acquitter de l'adhésion de 5,00 € par an et par famille auprès de l'Association « Les Garrigaires », puis fournir le dossier d'inscription dûment complété.

RÉSERVATION 2016 - 2017

Afin d'assurer une meilleure gestion des services, les inscriptions et modifications doivent obligatoirement être effectuées conformément aux modalités suivantes :

Toute réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Toute réservation faite au-delà ne pourra être prise en compte. Toute annulation sera facturée, même pour raison médicale. Les repas non annulés seront facturés intégralement, puisqu'ils seront livrés et facturés à l'Association « Les Garrigaires » par notre prestataire.

Par commodité, les réservations peuvent être effectuées de façon annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou ponctuelle, en respectant le présent règlement.

L'Association se réserve le droit de refuser la présence d'un enfant hors de ces modalités d'inscription et de réservation.

FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le prix applicable aux familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, conformément aux engagements pris avec la CAF de l'Hérault sont évalués en fonction des revenus annuels et du nombre d'enfants :

Tarifs pour une ½ heure de garderie, applicables aux ALAE			
Salaires Mensuels	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- de 1218,99 €	0,60 €	0,57 €	0,54 €
De 1219€ à 1524,50€	0,80 €	0,76 €	0,72 €
De 1524,51€ à 1824,50€	1,00 €	0,95 €	0,89 €
De 1824,51€ à 2286,50€	1,20 €	1,13 €	1,06 €
+ de 2286,51€	1,40 €	1,32 €	1,25 €

- Le prix de la pause méridienne comprenant le repas est fixé à 3,77€, tarif en vigueur sous réserve de modifications liées à l'augmentation tarifaire annuelle de notre prestataire, comprenant un repas Biologique à 5 composantes par semaine.
- Les TAP sont gratuits pour l'année scolaire 2016-2017.

Les factures seront émises à la fin de chaque mois. Le règlement est effectué sous quinzaine après réception de la facture par chèque à l'ordre de l'« Association Les Garrigaires » ou par virement bancaire (numéro IBAN indiqué sur chaque facture).

Tout règlement non honoré entraînera un refus d'accueillir l'enfant pour le service ALP.

DISCIPLINE

Conscient que la vie en société nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout comportement menant au trouble du moment de repos privilégié qu'est le repas (non respect des consignes de sécurité, violence physique ou verbale, ...) peut conduire à des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine, après rencontre avec les parents et délibération du Bureau de l'Association.

DÉPART DE L'ENFANT

Les enfants sont confiés aux personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription; toute personne devra émerger un formulaire et être munie d'une pièce d'identité. Le personnel des ALP est responsable des enfants qui leurs sont confiés pendant les heures d'ouverture de la structure; au-delà, les enfants seront remis sous la responsabilité des Services Sociaux du Département ou de la Gendarmerie de Saint Mathieu-de-Tréviers, et le maire de la commune sera alerté.

Attention : Tout enfant inscrit pour les période d'ALP, et notamment au cours de la pause méridienne (cantine), n'est pas autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement, sauf demande expresse du responsable légal de l'enfant.

SANTÉ

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Date : / /

Nom, Prénom, Signature du responsable légal :